

BAR-LE-DUC / ESPLANADE DU MUSEE
SAISON ETE 2025
LA GUINGUETTE DES REMPARTS /
DEBIT DE BOISSONS -ANIMATIONS



営BAR-LE-DUC

LE CONCEPT

La ville de Bar-le-Duc, pour cette période estivale 2025 souhaite proposer aux barisiens et public de passage un lieu d'exception offrant une vue plongeante sur la Cité. Pour ce faire, la mise en place d'un espace "loisirs - débit de boisson" sur l'esplanade du musée Barrois, en plein cœur de la Ville-Haute a été retenue.

Le but est d'offrir aux visiteurs extérieurs et barisiens flâneurs un cadre sécurisé venant compléter l'offre de débits de boissons existants. Il s'agit, entre autre, par cet aménagement temporaire d'expérimenter un nouvel usage de cet espace.

Vous trouverez dans cet Appel à Projet les informations essentielles ainsi que le dossier qui vous permettra de candidater.

L'ESSENTIEL

1 Durée et temps d'exploitation

La période d'ouverture initiée par la Ville dans le cadre du dispositif "La guinguette des Remparts" s'étend du 14 juin 2025 au 7 septembre 2025. Les jours et horaires d'ouverture devront, à minima être les suivants :

A MINIMA VENDREDIS SAMEDIS DIMANCHES	HEURE D'OUVERTURE	HEURE DE FERMETURE
	15h00	21h30

Un temps d'ouverture plus soutenu et répondant à des prestations exceptionnelles peut être demandé par la Ville de Bar-le Duc en fonction du planning d'animations, les dates du 27, 28 et 29 juin 2025 sont d'ores et déjà ciblées. Un temps d'inauguration et de clôture et également prévu, en lien avec la Ville de Bar-le-Duc.

Un temps d'ouverture plus soutenu peut également être proposé par le candidat, il sera discuté en cas de réponse favorable émis par la Ville de Bar-le-Duc à cet appel à projet.

La météo, sera, nous le savons déterminante dans la fréquentation, toutefois cette dernière devra être prise en compte par le professionnel et en fonction des préconisations émises par l'Etat, la Ville ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de fermeture temporaire (avis de tempête, vent...)

2 Mise à disposition et engagements de la Ville et du candidat retenu.

La Ville de Bar-le-Duc s'engage à créer et mettre à disposition du partenaire les éléments suivant :

- structure de travail: (type chalet ou box fermé) permettant de créer l'espace de travail pour et par le prestataire (dimension H: 2.45m / L: 3.00m / P: 2.30m).
 La façade du châlet est composé d'un auvent et d'un comptoir sur toute la longueur.
- Mobilier lié à la présentation des produits et au service (bar, point d'eau)
- <u>Terrasse</u>: mise à disposition du mobilier (35 places assises/12 tables + 10 assises "lounge")
- <u>luminaire</u>: la ville s'engage à fournir les points de lumières nécessaires à la bonne tenue de l'activité (espace terrasse et travail)
- <u>Accès toilettes</u>: la ville mettra à disposition du public, des clients et du professionnel un espace conforme à la réglementation.
- <u>Electricité et point d'eau</u>: la ville mettra à disposition l'accès à un point électrique ET donnera l'accès à un point d'eau, qui sera facilement accessible par le professionnel.
- Mesures de sécurité: La ville mettra à disposition du prestataire les dispositifs nécessaires à la sécurisation globale du site. Notamment dans le cadre d'évènements supplémentaires engagés par la Ville.
- <u>Entretien et nettoyage</u>: La ville mettra à disposition les bacs déchets (tris et ménagers), le nettoyage des abords sera assuré par la ville (jardin du musée)

Le candidat retenu (professionnel), devra, pour sa part s'engager à fournir les éléments liés à la spécificité de son activité, notamment dans le cadre ou la ville s'engage à fournir une base identique à toutes les activités de débits de boissons usant de ce dispositif.

Dans ce cadre, le professionnel s'engage à fournir les éléments suivants et cela en fonction des produits qu'il proposera à la vente :

- Matériel de restauration* (si proposée)
- Matériel lié au débit de boisson (boissons froides : tireuse à bière, cave à vins, mixeurs, frigos... boissons chaudes : machine à café, bouilloire...)
- Matières premières liées à l'activité.

Entretien et nettoyage:

• le professionnel aura à sa charge le nettoyage de l'espace de travail et de service dont il dispose (table, chaise et déchets au sol sur périmètre terrasse)

- le professionnel aura à sa charge le nettoyage des sanitaires et le réassort (accessible au public uniquement lors des temps d'ouverture du professionnel)
- le professionnel devra veiller à sortir les bacs déchet lors des temps de ramassage mis en place par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.
- Le professionnel aura à sa charge l'évacuation des déchets en verres afin de les déposer à l'un des points de collecte

[localiser le point le plus proche :

<u>https://www.meusegrandsud.fr/vivre/au-quotidien/les-dechets-et-vous/les-consignes-de-tri/le-tri-du-verre</u>.]

*Dans le cadre d'une offre de petite restauration, la Ville de Bar-le-Duc souhaite que le professionnel puisse faire appel aux commerçants-artisans de proximité.

Au-delà des engagements matériels, les candidats devront présenter à la ville de Bar-le-Duc et cela au moment du dépôt de leur candidature les éléments obligatoires suivants :

- permis d'exploitation à jour (ou en cours de renouvellement / création)
- licence IIII ou licence IV à jour (ou en cours d'acquisition)
- extrait K-Bis ou extrait K.

De plus, dans le cadre de cet aménagement estival, et étant donné les zones de travaux au sein du centre historique de la Ville-Haute, la Ville de Bar-le-Duc souhaite promouvoir l'esplanade du Musée comme lieu incontournable de l'offre touristique. Durant l'été des temps d'animations et d'occupations pourront donc venir compléter le dispositif existant, plusieurs modèles sont envisageables :

- animations misent en place par le prestataire occupant le site. Le candidat retenu sera invité à proposer un calendrier succinct d'animations et cela afin de promouvoir son activité et de faire vivre le site.
- animations proposées par les partenaires et services de la ville. Le Musée Barrois notamment via des actions "musée hors les murs", l'Office de Tourisme, les associations culturelles et/ou sportives du territoire pourront et seront invités à réaliser des temps d'animations sur l'esplanade du Musée.
- animations par d'autres acteurs économiques du territoire. La ville, dans le cadre de demande à caractère exceptionnelle pourra donner l'accès, dans le cas d'animations ou de demande d'occupation temporaire l'accès à l'esplanade du Musée à différents acteurs économiques et cela en partenariat avec le prestataire occupant.

Il est à noter, que la Ville de Bar-le-Duc, transmettra au prestataire le calendrier d'animations connues et validées dès que le planning sera arrêté, ainsi, le prestataire pourra proposer son calendrier d'animations en complément de l'existant.

Quel coût pour le prestataire?

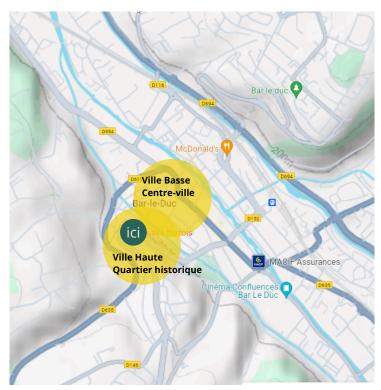
La mise en place de cet espace, aménagé temporairement, nécessite pour la ville de Bar-le-Duc un investissement certain, toutefois, ce coût ne peut être répercuté dans sa globalité auprès des prestataires retenus.

Aussi, la Ville de Bar-le-Duc acte un prélèvement de 3.5% sur le Chiffre d'Affaire (HT) réalisé par le prestataire dans le cadre et sur la durée d'occupation du site. Un plafond maximum ne pourra toutefois pas être dépassé, celui-ci sera de 350€ HT / mois. Ce prélèvement vise à amortir les dépenses suivantes :

- électricité (dont ouverture et pose compteur temporaire)
- eau

LIEU ET IMPLANTATION DU SITE

Localisation:

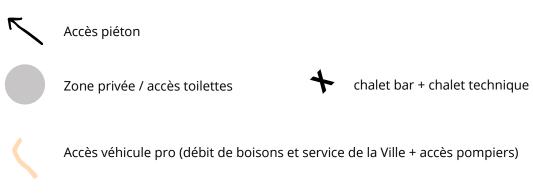


Le choix de positionner la "guinguette éphémère" en Ville-Haute s'explique par :

- besoin d'étoffer/renforcer l'offre afin de satisfaire l'ensemble des usagers
- besoin de créer du lien entre la ville-basse et la ville-haute

Aménagement de l'esplanade du musée :





Terrasse (mange debout et tables)

zone ombragée

NOM : Prénom(s)
Adresse:
Téléphone : Mail :
Siret:
Siren:
Iom du l'entreprise OU de l'Association :

Description succincte de l'activité proposée concernant la "guinguette du Remparts" (Ambiance, boissons servies, offre de petite restauration, partenariats, nombre de salariés...) :

Proposition de vos animations, (concerts, jeux outdoor, ateliers...):

- •
- •
- •
- •

Merci de joindre à ce dossier de candidature les éléments suivants au plus tard pour le **7 avril 2025 inclus** :

permis d'exploitation	
licence III ou IV	
Extrait K-bis ou K.	
	licence III ou IV

Il est à noter qu'une convention liera les 2 parties (Ville de Bar-le-Duc et candidat retenu), celle-ci sera notamment liée à :

- la bonne utilisation du site (ouverture fermeture)
- responsabilité des 2 parties

Ou et comment déposer votre dossier :

par mail : COMMERCE@BARLEDUC.FR & N.NICOLAS@MEUSEHAUTEMARNE.CCI.FR

ou : Service Commerce - 12 rue Lapique - 55000 Bar-le-Duc.

Quand:

Dépôt des candidatures : jusqu'au 7 avril 2025

Comité de sélection : 17 avril 2025 Réponse aux candidats : 21 avril 2025

Fait à

le

Nom et prénom Signature

Vous souhaitez plus de renseignements ? Voici votre contact :

Manager Ville et territoire 03 29 70 99 76 n.nicolas@meusehautemarne.cci.fr commerce@barleduc.fr

